

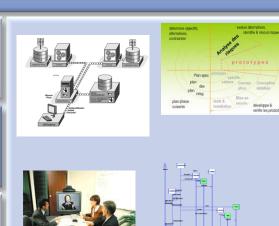
BDD Salle de spectacle

Persistance de données

Apprentissage

Mise en situation

Evaluation



1. CONTEXTE

Une chaîne de salles de spectacles a besoin d'une application pour gérer les réservations des spectateurs.

1.1 REGLES DE GESTION

Plusieurs salles doivent être gérées. Chaque salle a un identifiant, un nom, une adresse, un numéro de téléphone une adresse email de contact et une adresse de site internet.

Une salle peut proposer deux types de spectacles : théâtre ou concert.

Une salle propose plusieurs spectacles. Un spectacle a un identifiant, un nom et se déroule sur une période de temps données (date de début et date de fin). Chaque spectacle a également un prix de ticket.

Pour chaque spectacle il peut y avoir plusieurs représentations. Chaque représentation a un identifiant, une heure de début et une heure de fin.

Dans le cas d'une pièce de théâtre on stockera également les comédien.nes et l'équipe technique.

La réservation des places se fait par téléphone ou en ligne. Un spectateur est caractérisé par son nom, son adresse, son adresse email et son numéro de téléphone.

Un spectateur peut, s'il le souhaite, réserver plusieurs représentations. Il est demandé de garder un historique des réservations en conservant la date de réservation, le nombre de places réservées et le montant total à payer.

2. Travail a effectuer

- 1. Créez le dictionnaire de données de la base de données.
- 2. Construisez le modèle conceptuel de données.
- 3. Ecrivez (ou générez) le ou les scripts permettant de créer la base de données.

CREDITS

ŒUVRE COLLECTIVE DE l'AFPA Sous le pilotage de la DIIP et du centre d'ingénierie sectoriel Tertiaire-Services

Equipe de conception (IF, formateur, mediatiseur)

Michel Coulard – Formateur Evry Chantal Perrachon – IF Neuilly sur Marne

Date de mise à jour : 07/06/2022

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »